

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUE ET MENSUEL

Des solutions simples, sécurisées et gratuites



METTRE EN PLACE UN PRÉLÈVEMENT

Par téléphone :

Contactez le service client au
02 31 26 03 26 (numéro gratuit)

Par mail :

service.client.ebc@eaux-de-normandie.fr

Par courrier :

Complétez et retournez
l'autorisation de
prélèvement à

Eaux de Normandie
accompagnée
d'un RIB.

Eaux de Normandie
26 rue de la Rainière
CS 53987 - 44339 NANTES Cedex 3
02 31 26 03 26 (numéro gratuit)



AUTORISATION DE PRELEVEMENT A ADRESSER A EAUX DE NORMANDIE

26 rue de la Rainière - CS 53987 - 44339 NANTES Cedex 3

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par Eaux de Normandie. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec Eaux de Normandie.

Mode de prélèvement retenu :

- J'opte pour le prélèvement automatique
 J'opte pour le prélèvement mensuel le 5, le 15 ou le 25 du mois pour un montant de _____ € par mois (15€ min)

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter :

Nom et adresse de l'établissement détenteur du compte :

Téléphone : _____

Désignation du compte à débiter :

Joindre obligatoirement un R.I.B., un R.I.P. ou un R.I.C.E.

IBAN _____
BIC _____

Référence abonné : _____

Créancier :

Eaux de Normandie
02 31 26 03 26 (numéro gratuit)

Date : ____ / ____ / 20__

N° ICS/RUM _____
FR22ZZZ592284

Signature : _____



Imprimé sur papier 100% recyclé

eaux
de Normandie
pour le compte de

EAU
DU BASSIN
CAENNAIS
VOUS LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Vous n'avez plus de courriers à affranchir pour faire parvenir les règlements de vos factures d'eau.

Les paiements nous parviennent à la bonne date, vous pouvez vous absenter en toute tranquillité.

A tout moment vous êtes libre de modifier votre mode paiement. Il vous suffit d'en faire la demande auprès de notre service clients une semaine avant la date d'échéance.



PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Vous ne recevez plus qu'une seule facture par an. Un montant fixe défini avec vous ou basé sur votre consommation de l'année précédente est prélevé chaque mois sur votre compte. Ces mensualités viendront en déduction de votre prochaine facture. Le solde à prélever sera ajusté en fonction de votre consommation.

Vous avez le choix entre trois dates de prélèvement : le 5, le 15 ou le 25 de chaque mois.

+ de simplicité

Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler le règlement de votre facture d'eau sur toute l'année.

+ de sécurité

Vous recevez un échéancier indiquant les montants et les dates de prélèvements. Vous pouvez ainsi vous assurer que votre compte est bien approvisionné avant chaque prélèvement.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous recevez deux factures par an. Le montant de vos factures est prélevé directement sur votre compte bancaire à la date d'échéance.

Le premier prélèvement ne prendra effet qu'à compter de votre prochaine facture. Pour votre facture en cours, réglez votre solde par vos moyens habituels.

+ de sécurité

Lorsque vous recevez votre facture, vous pouvez en contrôler le montant et vous assurer que votre compte est bien approvisionné. A la date d'échéance, le montant de votre facture est débité de votre compte.

